

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1482025

Vendredi 27 juin 2025 – 16h00

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250707-1482025A-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 27 juin à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment L'an deux mille vingt-cinq et le 27 juin à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, Cécile VASSE et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Paulette GOUGEON représentée par Véronique MICHEL, Mme. Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Annabelle DALLE, Mme Isabelle AUTIER représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Yves QUESADA et M. Yves PERSON représenté par Martine DUBAYLE CALBANO.

**Absente excusée :** Mme Marie PAPAÏX.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice SPEZIALE.

---

### **Objet : Attribution du fonds de concours « aménagement de voirie dans les ZAE communales » pour l'année 2025**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique,** rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo assure l'entretien et l'aménagement des ZAE d'intérêt communautaire. Pour cela, elle engage un programme annuel de travaux de remise en état des voiries afin de rénover et améliorer la qualité de ses zones.

Afin d'inciter et de soutenir les communes à maintenir en état les voiries des ZAE communales, d'assurer le confort des usagers et générer des espaces propices à l'accueil d'entreprises, la Communauté d'Agglomération a mis en place une procédure aidant les communes à financer leurs opérations d'aménagements. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours « aménagement de voirie dans les ZAE communales ».

Ce fonds de concours s'attache à soutenir les travaux de reprise et de rénovation de la chaussée circulaire, le réaménagement de ZAE communales avec reprise des espaces circulables, la requalification de ZAE communales intégrant les espaces verts, la mise en sécurité, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours repose sur des critères spécifiques à chaque fonds et un règlement cadre adopté par le conseil en date du 16 novembre 2023.

La commission « Développement économique, agriculture et tourisme » s'est réunie le 2 juin 2025 afin de donner un avis technique sur le seul dossier déposé conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement cadre précité.

**Commune de Lunel-Viel : aménagement de la rue des compagnons (ZAE « les 3 ponts »)**

Montant prévisionnel de l'aménagement : 30 375 € HT / Autofinancement hors Lunel Agglo : 30 375 € HT

La commune de Lunel-Viel envisage l'aménagement de la rue des Compagnons, située dans la ZAE communale « les 3 ponts ». Fortement dégradée, le projet consiste à la reprise en enrobé de la voirie existante en GNT (Grave Non Traité) et en la création d'un caniveau central. Cet aménagement de la rue s'articulera dans un second temps avec un marquage et un balisage. La largeur de la voirie de 10m, permettra une circulation et un stationnement de part et d'autre de la voirie améliorant les conditions de circulation et de stationnement pour les entreprises implantées.

**Au vu de l'étude du dossier et de l'avis de la commission, il est proposé d'attribuer la note et le montant suivant au titre du fonds de concours « aménagement de voirie dans les ZAE communales » 2025 :**

Dossier déposé	Note attribuée	Fonds de concours attribué (plafonné à 50% du reste à charge de la commune)
Lunel-Viel Aménagement de la rue des compagnons (ZAE « les 3 ponts »)	10/20	15 187,50 € (50 % du reste à charge de la commune)
<b>Total</b>		<b>15 187,50 € attribués</b>

Il est rappelé que les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions. Ce plafond est atteint pour ce projet.

La commune bénéficiant du fonds de concours devra se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, le projet pourra faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours « aménagement de voirie dans les ZAE communales » 2025 à hauteur de :

- 15 187,50 € pour la commune de Lunel-Viel ;  
pour la réalisation de l'aménagement susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Patrice SPEZIALE  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire 07/07/25  
Après envoi en Préfecture le 07/07/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250707-1482025A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex